



EUROPEAN UNION

Réunion annuelle d'examen des engagements de la dimension humaine de l'OSCE

Varsovie, 16-27 septembre 2019

Déclaration de l'Union européenne - Session de Travail 13: Tolérance et non-discrimination II: combattre le racisme, la xénophobie, les discriminations, l'antisémitisme ainsi que l'intolérance et les discriminations envers les chrétiens, les musulmans et les membres d'autres religions

Madame la modératrice,

J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Union européenne. La lutte contre les discriminations et toutes les formes d'intolérance figure parmi les priorités de l'Union européenne, tant au titre de sa politique interne que de sa politique étrangère et de coopération internationale, notamment à l'OSCE. Cet engagement fort a de nouveau été confirmé en mars dernier à travers l'adoption des orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'Homme relatives à la non-discrimination dans l'action extérieure.

La lutte contre toutes formes de discrimination et la promotion de la tolérance participent de la promotion et de la protection universelle des libertés et droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, la liberté de religion ou de conviction ou la liberté d'association, qui sont des priorités pour l'Union européenne. Cette lutte est indispensable pour assurer le plein respect du principe inaliénable selon lequel tous les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en dignité et en droits - principe consacré par la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Sa pleine mise en œuvre, allant de pair avec celle des libertés et droits fondamentaux, constitue un facteur essentiel pour la sécurité et la coopération en Europe.

Nous sommes préoccupés par l'approche sélective et fragmentée que promeuvent certains Etats participants ou certaines organisations non gouvernementales dans la lutte



EUROPEAN UNION

contre l'intolérance et les discriminations. Toutes les manifestations d'intolérance et de racisme sont facteurs de tensions et d'instabilités, quelles qu'en soient les causes, et toutes les discriminations sont également condamnables, quelles qu'en soient les fondements. Il nous revient donc de lutter sans faiblesse et de manière universelle contre toutes les discriminations, tous les discours de haine, toutes les incitations à la violence.

La réalité des actes d'intolérance et de discriminations est souvent complexe et nous devons rester vigilants dans la lutte contre les formes multiples de discriminations. En 2007 à Madrid, les Etats participants ont admis « la spécificité de différentes formes d'intolérance, tout en reconnaissant dans le même temps l'importance d'avoir une approche globale et de prendre en compte les questions transversales (...) afin de combattre efficacement toutes les formes de discriminations ». C'est précisément cette approche, inscrite dans nos engagements communs à l'OSCE, que l'Union européenne continuera de promouvoir. Au lieu de céder à la tentation de la « segmentation » de leurs engagements communs, les Etats participants devraient unir leurs efforts pour mieux combattre les diverses formes de discriminations et agir collectivement sur les causes politiques, économiques et sociales de la montée de la violence et de l'intolérance.

La mise en œuvre des engagements de l'OSCE en matière de tolérance et non-discrimination, notamment la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, toutes les formes d'intolérance et les discriminations fondées sur la religion ou la conviction, suscite une mobilisation renforcée de l'Union européenne et de ses Etats membres qui s'appuient pour ce faire, notamment, sur la Convention européenne des droits de l'Homme, la Charte européenne des droits fondamentaux, les dispositifs juridiques propres à chaque Etat membre ainsi que sur l'instrument de diagnostic efficace qu'est l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les recommandations de l'Union européenne en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et les discriminations sont les suivantes:

- Veiller à ce que chaque individu puisse jouir, sans distinction, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et dispose de moyens de recours effectif en cas de discrimination ou autre violation de ses droits et libertés;



EUROPEAN UNION

- Garantir une approche inclusive de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et les discriminations, fondée sur les principes d'universalité, d'indivisibilité et de primauté des droits de l'homme, telle qu'inscrits notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948;
- Coopérer activement avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) et soutenir pleinement ses activités en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et les discriminations;
- Soutenir et renforcer l'action de la société civile et sa contribution à la prévention et à la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et les discriminations;
- Condamner de façon systématique les appels à la haine, quels qu'en soient les auteurs, les motifs ou les individus visés ; encourager le signalement des crimes de haine;
- Coopérer activement avec le BIDDH pour prévenir et combattre toutes les formes d'intolérance, notamment en contribuant à ses statistiques sur les crimes de haine;
- S'assurer que les activités de l'OSCE en matière de lutte contre l'intolérance et les discriminations réaffirment notre cohésion sur la base de valeurs et de principes communs, dont la liberté, l'égalité et la dignité de tous les êtres humains sans exception, et tels qu'inscrits notamment dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- Encourager une meilleure articulation des travaux des représentants personnels de la présidence entre eux, ainsi qu'avec le BIDDH, dans le cadre d'une approche inclusive pour permettre une meilleure cohérence et efficacité de la lutte contre l'intolérance.

Je vous remercie.

La République de Macédoine du Nord*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; le Liechtenstein, pays de l'AELE membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, l'Arménie, la Géorgie et l'Andorre se rallient à cette déclaration.



EUROPEAN UNION

* La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.